

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du 7 NOVEMBRE 2017

Délibération CA 2017/11/07 - 22

Point 33 de l'Ordre du Jour

TECHNOPOLE - METZ : PROJET D'INSTAURATION de SERVITUDES de PASSAGE et de VUE au PROFIT de L'IRT M2P

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 15

Photographie aérienne



Servitude de passage

Délibération:

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'instauration de servitudes de passage et de vue au profit de l'IRT M2P (site du Technopôle de Metz) et désignent à l'unanimité **Mme Sarah WEBER**, Directrice des Affaires Juridiques, comme la personne chargée de représenter le Président de l'Université de Lorraine à la signature de l'acte auprès du notaire.



Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	18
Présents	14
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	18
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

A l'issue de l'approbation du Conseil d'Administration valant accord de principe, il appartient à la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle d'instruire et de décider de la mise en œuvre effective de la servitude de passage et de vue.



Publicité et modalités de recours :

opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le 1 5 NOV. 2017

 information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le -8 NOV. 2017

transmission au Recteur Chancelier des Universités le 1 5 NOV. 2017

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.